

Mairie de CervièresLE COL D'IZOARD
05100 CERVIÈRES

Affaire suivie par M
Téléphone 04 92 20 42 42
E-mail : cervieres@ccbrianconnais.fr

ARRETE DU MAIRE N ° 2021/013**ARRETE PORTANT REGLEMENT D'UTILISATION DU COLUMBARIUM ET DU
CIMETIERE COMMUNAL DE CERVIÈRES****Le Maire de la commune de Cervières**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-1 et suivant, relatifs aux cimetières et opération funéraires,

Vu le Code Civil, et notamment les articles 78 à 92,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L2213-7 à L2213-15 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de funérailles et de lieux de sépulture,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer le bon ordre, la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique et la décence dans les cimetières,

Considérant qu'il convient de fixer les règles d'utilisation du columbarium et du jardin du souvenir.

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Ont droit à un emplacement (code général des collectivités locales articles L 2223-3) :

- Les personnes décédées sur la commune ; les personnes domiciliées sur la commune ; les personnes qui ne sont pas domiciliées sur la commune mais dont les familles y dispose d'une sépulture ; les personnes résidentes hors de France mais étant inscrite sur les listes électorales de la commune.

Toutes autres personnes, devront présenter une demande écrite motivée et obtenir l'autorisation de la Commission Affaires Funéraires.

Procédure :**ARTICLE 2:**

Aménagement du dépôt des corps : les sépultures suivront le rang dans la continuité selon les numéros indiqués sur le plan joint.

ARTICLE 3:

Lors de l'exhumation d'un corps (environ 35/40 ans), il sera demandé à la famille de retirer, à leur charge, la pierre tombale et ses accessoires.

Gestion du Columbarium :**ARTICLE 4:**

Toute urne cinéraire sera déposée au columbarium.
Il est interdit de sceller une urne sur une pierre tombale. L'urne ne devra pas dépassée 24 cm de hauteur et 16 cm de diamètre.
Chaque bloc ne pourra contenir que deux urnes.
Il conviendra de se munir d'un acte de décès, de l'autorisation de crémation, de s'adresser en Mairie et de remplir la demande d'autorisation de dépôt (imprimé joint).

ARTICLE 5:

L'ouverture ou la fermeture des blocs sera effectuée par les services municipaux.

ARTICLE 6 :

L'identification de chaque défunt dont les cendres sont déposées dans le columbarium sera inscrite sur la porte de la case. Cette inscription, sur une plaque de 21cm x 9cm comportera les noms, prénoms, date de naissance et de décès du défunt. La pose sera effectuée par les services municipaux.

ARTICLE 7 :

Un emplacement sera réservé au dépôt de fleurs naturelles aux abords du columbarium, les ornements artificiels y étant interdits.

ARTICLE 8 :

Le dépôt des urnes sera d'une durée équivalente à celle de la rotation des tombes soit environ 35/40 ans. A l'échéance de cette période, les cendres seront dispersées dans le jardin du souvenir par la famille.

ARTICLE 9 :

Une participation des familles bénéficiaires d'un emplacement de 100.00 € (cent euros), est instaurée.

AR PREFECTURE

005-210500278-20210505-AR_2021_013-AR

Reçu le 07/05/2021

ARTICLE 10 :

Le cout de la réalisation de la plaque patronymique ainsi que la pose sera pris en charge par la commune.

ARTICLE 11 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté municipal du 11/06/2017 n° 2017/018

ARTICLE 12 :

Ampliation de cet arrêté sera transmis à :

Monsieur le Sous-préfet
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Briançon.
Monsieur le Directeur du centre Funéraire de Briançon.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait à Cervières, le 28/04/2021

Le Maire,

Jean-Franck VIOLLAS



